

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.

Le service de bibliothèques circulantes « BICHERBUS » est placé sous l'autorité de la Bibliothèque nationale de Luxembourg. Il est membre du réseau national des bibliothèques luxembourgeoises www.bibnet.lu/.

Article 2.

Le BICHERBUS est un service public destiné à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Il met à disposition des services et constitue des collections en vue du prêt à domicile, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Article 3.

Quiconque s'inscrit au BICHERBUS doit accepter implicitement les dispositions du présent règlement et de ses annexes. Ce règlement est consultable dans les locaux du BICHERBUS ainsi que sur son site internet.

Article 4.

L'accès au BICHERBUS et à ses services, l'inscription, la consultation sur place des documents écrits et des bases de données électroniques, de même que le prêt de livres et de documents multimédias répondent aux modalités qui suivent.

II. MODALITES D'ACCES

Article 5.

Pour faciliter le choix des œuvres au BICHERBUS, il comprend une section pour enfants et jeunes et une section pour adultes. La section pour enfants et jeunes est destinée plus particulièrement aux personnes âgées de moins de 16 ans.

Article 6.

Le BICHERBUS offre gratuitement à ses usagers les services suivants :
le prêt de livres, de livres audio et de DVD.

Article 7.

Les heures d'ouverture sont affichées au BICHERBUS et sur le site internet www.bicherbus.lu

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 8.

L'inscription au BICHERBUS est gratuite. Une carte de lecteur est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité valable et après signature de la fiche d'inscription par l'utilisateur. Par le fait de son inscription, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en avoir reçu un exemplaire.

La carte de lecteur est personnelle et a une validité limitée. Pour les jeunes de moins de 14 ans, la fiche d'inscription doit être contresignée par une personne investie de l'autorité parentale. Cette fiche doit en outre fournir le nom, prénom et l'adresse de ladite personne, ainsi qu'un numéro de téléphone permettant de la joindre. Pour leurs premières transactions les lecteurs utiliseront le mot de passe * (5 premières lettres du nom de famille) attribué par le Bicherbus ; plus tard ils en choisiront un à leur guise.

Article 9.

Tout changement d'adresse est à communiquer sans retard au BICHERBUS. La perte de la carte doit être déclarée le plus rapidement possible au BICHERBUS.

Article 10.

Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, chaque lecteur a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, de les modifier ou de s'opposer à tout traitement de ces données par le BICHERBUS. Pour faire usage de ce droit, le lecteur doit informer le BICHERBUS par écrit.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DU BICHERBUS

Article 11.

Le prêt à domicile est consenti aux personnes inscrites comme usagers et résidants au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région. La durée du prêt est de 42 jours avec possibilité d'une prolongation de 42 jours.

Chaque usager peut emprunter jusqu'à 15 livres et 4 enregistrements sonores ou DVD.

Les enseignants accompagnants une classe scolaire peuvent emprunter jusqu'à 42 livres et 4 enregistrements sonores ou DVD.

V. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DU BICHERBUS

Article 12.

L'utilisateur est tenu de respecter les lieux, les équipements ainsi que les autres usagers et le personnel du BICHERBUS.

L'utilisateur est seul et totalement responsable pendant la durée de la mise à sa disposition des documents qui lui sont confiés. Il est responsable de l'usage, de la perte, de la détérioration et de l'altération de ceux-ci. Il s'interdit de les aliéner ou de les transmettre à un tiers quelconque.

La responsabilité de tout prêt effectué à l'aide d'une carte de lecteur, par qui que ce soit, incombe au titulaire de la carte. Les parents assument l'entière responsabilité pour leurs enfants quant à l'accès et au respect des locaux et quant à l'usage des collections de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception d'un animal guide d'aveugles ou d'assistance aux personnes handicapées. Il est défendu de fumer à l'intérieur du BICHERBUS.

L'utilisateur est tenu de se conformer aux instructions du personnel du BICHERBUS.

VI INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 13.

Le service BICHERBUS se réserve le droit de retirer la carte de lecteur à toute personne qui ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur. Le séjour dans les bus peut lui être refusé.

Le prêt à domicile des documents est gratuit pendant les délais visés à l'article 11. Ces délais sont à observer strictement.

En cas de détérioration ou de perte, le document emprunté doit être remplacé. Le BICHERBUS se réserve le droit d'envoyer une facture au montant de la valeur neuve du document.

Sans préjudice des peines prévues par la loi, le service BICHERBUS se réserve le droit d'étendre le présent règlement par l'insertion d'autres amendes pécuniaires.

Signature de l'utilisateur